

ARRÊTÉ N° 2026-194
Portant permission de voirie
Voie communale d'Albes

Le Maire de Laguiolle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Eiffage Energies systèmes, sollicitant une permission de voirie en vue de la réalisation d'un raccordement électrique au lieu-dit Albès ;

Vu les pièces techniques jointes au dossier ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité de la voirie ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

L'entreprise Eiffage Energies Systèmes est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser le raccordement électrique d'une maison individuelle au lieu-dit Albès, conformément au dossier présenté. Cette autorisation concerne uniquement la voie communale et les chemins ruraux concernés.

Article 2 - Durée

La présente permission est accordée pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux. Les travaux devront être entrepris à compter du 19 octobre 2026 pour une durée prévisionnelle de 15 jours calendaires.

Article 3 - Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire assurera la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, le maintien de la sécurité des usagers, l'accès aux propriétés riveraines et le rétablissement des circulations.

Article 4 - Conditions particulières d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art. Les déblais seront évacués en centre agréé. Aucun dépôt ne devra entraver la circulation ou l'écoulement des eaux.

Article 5 - Remblaiement des tranchées

Le remblaiement sera effectué par couches successives compactées conformément aux prescriptions techniques applicables aux travaux de voirie (voir annexe joint).

Article 6 - Réfection des chaussées

La réfection comprendra le remblaiement, la pose du grillage avertisseur, la reconstitution des couches de structure et du revêtement ainsi que le rétablissement des écoulements.

Article 7 - Réfection des accotements

Les accotements, fossés et talus seront rétablis à l'identique.

Article 8 - Garantie

Le bénéficiaire demeure responsable des désordres pouvant apparaître pendant deux ans à compter de l'achèvement des travaux.

Article 9 - Contrôle

Les services de la Commune pourront contrôler l'exécution des travaux et exiger toute reprise nécessaire.

Article 10 - Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages résultant de l'exécution des travaux.

Article 11 - Remise en état générale du site

À l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra libérer le domaine public, évacuer les déchets et remettre les lieux en état.

Article 12 - Exécution

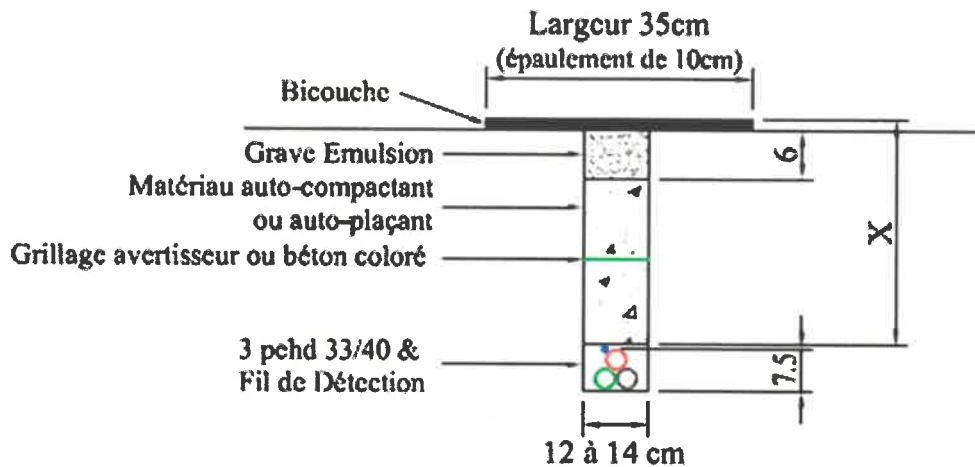
Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laguiole et le bénéficiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 05 octobre 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES



J

Micro Tranchée Sous Chaussée en Bicouche 3 pehd 33/40 en Treffle



*X = Epaisseur couche de roulement sans être inférieure à 30cm

F

Tranchée Traditionnelle Sous Accotement

Distance de la tranchée inférieure à 0.70 ml du bord de chaussée

